

Article 1 : Définition

Client :

Co-contractant de l'École Santé Social Sud-Est

Participant :

Personne suivant effectivement la formation. Peut-être le Client lui-même, ou l'un de ses préposés.

Formation inter-entreprises :

Actions de formation sur catalogue réalisées pour un groupe constitué de différents clients.

Formation intra-entreprise :

Formation commandée et réalisée par un seul Client

Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de l'École Santé Social Sud-Est, que ce soit pour des formations proposées dans son catalogue en vigueur ou définies pour un client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Article 3 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par l'École Santé Social Sud-Est rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 900-2 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le Client garantit à l'ESSSE que ses Participants disposent du niveau de connaissance prérequis et/ou répondent d'un niveau de compétence suffisant pour pouvoir suivre les formations. A ce sujet, l'ESSSE ne pourra être tenue responsable d'aucune faute ou manquement à ses obligations.

Article 4 : Documents contractuels

L'ESSSE fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon l'article L 900-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner à l'ESSSE dans un délai minimum de deux semaines avant la date de début de la formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Formation inter-entreprises : une convocation et une attestation de présence en formation seront établies par Participant.

Formation intra-entreprise : une feuille d'émargement collective sera établie pour le Client.

Article 5 : Conditions financières

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA. Les factures sont payables à réception, sans escompte et à l'ordre de l'École Santé Social Sud-Est.

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Formations inter-entreprises :

Pour les agents et salariés, le bulletin d'inscription retourné signé engage l'employeur au règlement de la facture. Pour les individuels, un acompte de 30% est demandé à l'inscription. Les conventions de formation sont émises avant le démarrage de la formation et les factures sont établies dès la réalisation de la prestation de service.

Séjours d'étude et de formation européens :

Pour les agents et salariés, le bulletin d'inscription retourné signé engage l'employeur au règlement de l'acompte de 50% (non remboursable) et du solde de la facture du séjour. L'inscription est ferme et définitive à réception du règlement de l'acompte. Le solde est facturé au retour du séjour.

Formations intra-entreprise :

Une proposition financière écrite sera établie par l'ESSSE. Le retour d'un exemplaire signé et daté par le Client vaut acceptation. La facturation sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

Article 6 : Conditions d'annulation d'une formation par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par courriel à formation-continue.lyon@essse.fr, la date prise en compte étant la réception du courriel.

Formations inter-entreprises :

► Si l'annulation intervient un mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.

► Si l'annulation intervient entre un mois et 2 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.

► Si l'annulation intervient la veille ou le jour du démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

► Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Séjours d'étude et de formation européens :

En cas d'annulation, l'acompte demandé à l'inscription correspondant à 50 % du montant du séjour ne sera pas remboursé.

Formations intra-entreprise :

Pour toute annulation, la convention signée par le Client vaut engagement financier. Le montant de la formation sera exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Article 7 : Remplacement d'un participant

En cas d'empêchement de l'un des Participants, l'ESSSE offre à ses Clients la possibilité de remplacer celui-ci par une autre personne ayant le même profil. Dans cette hypothèse, le Client demeure seul engagé directement auprès de l'ESSSE.

Article 8 : Conditions d'annulation d'une formation par l'ESSSE

En cas de force majeure, l'ESSSE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation. Dans ce cas, le client peut soit reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa demande d'inscription. L'ESSSE ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages consécutifs à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure.

Article 9 : Règlement par un OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

► de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

► de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.

► de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client, unique interlocuteur et co-contractant de l'ESSSE, sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 10 : Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'ESSSE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ESSSE pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel à formation-continue.lyon@essse.fr ou par courrier adressé à l'ESSSE, Le Sémaphore – 20 rue de la Claire – CP 320 – 69337 Lyon cedex 09.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de l'ESSSE. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des Participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces Participants. L'ESSSE ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par des prestations fournies.

Article 12 : Règlement intérieur

Pour les formations réalisées dans les locaux de l'ESSSE, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement, disponible [ici](#) et dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des Participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces Participants.

Article 13 : Confidentialité

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de l'ESSSE.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent que tout litige naît directement ou indirectement à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions sera porté exclusivement devant les juridictions compétentes de Lyon.

Article 15 : Médiateur de la consommation

Conformément aux articles L152-1 à L152-5 du Code de la consommation, en cas de litiges, le Client a recours au dispositif de médiation de la consommation. Ce dispositif est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel.

Avant de saisir un médiateur, le client doit impérativement avoir contacté au préalable l'ESSSE pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Article 16 : Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par l'École Santé Social Sud-Est à son siège social au 20 rue de la Claire – 69009 Lyon.

